



Conseil Municipal



Procès-verbal du 23 avril 2026

Diffusé le 27 avril 2026

Affiché le 27 avril 2026

Reçu à la Préfecture le 27 avril 2026

66 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 avril 2026 à 20 heures 00, au Foyer André, après avoir été convoqué le 16 avril 2026.

Présents(es) : 25

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Philippe	HURST	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Camille	ANNEHEIM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Élisabeth	WERNER	«
Jacques	GEISMAR	«
Jean-Luc	BEAUPERE	«
Éric	KUNEGEL	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Claudia	RENEL	«
Véronique	CAYE	«
Stéphan	ANSELM	«
Sandrine	STOEFFLER	«
Dorothée	WOLFF	«
Céline	HETZMANN	<i>arrivée au point 4</i>
Christelle	ANGSTHELM	«
Thomas	MASSON	«
Romain	CONRAUX	«
Floriane	GICQUEL	«
Victorine	HARTMANN	«
Paul	FUCHS	«

Procurations : 2

François LALLEMAND donne procuration à Phillipe HURST
Didier HUSSER donne procuration à Jacques GEISMAR

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026
- 3 - Communications
- 4 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 5 - Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 6 - Bilan des cessions et acquisitions 2025
- 7 - Vote du Budget Primitif 2026
- 8 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026
- 9 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement intérieur, le conseil municipal doit désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Paul FUCHS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

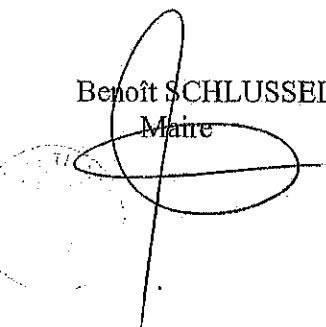
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (François LALLEMAND et Didier HUSSER),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **DESIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Paul FUCHS comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .27.avril.2026..
et de la transmission en Préfecture le .27.avril.2026.....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .27.avril.2026.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2026
(5.2.3)

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 09 avril 2026, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 13 au 16 avril 2026 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Accord-cadre pour la vidéoprotection urbaine : marché de fournitures et de services à bons de commande attribué à VIALIS pour le montant maximum de 216 000 € HT	Art. L. 2122-22-4°	13/04/2026
Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit pour la pratique du VTT et du modélisme avec l'Association Familiale pour une durée de 3 ans	Art. L. 2122-22-5°	16/04/2026

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 2 procurations (François LALLEMAND et Didier HUSSER),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .27.avril.2026..
et de la transmission en Préfecture le .27.avril.2026....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le ..27.avril.2026.....



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 4 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (7.1.3)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux en 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire, et Monsieur Thierry BOEGLIN, Comptable Public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 2 procurations (François LALLEMAND et Didier HUSSER),

0 voix contre, 0 abstention,

Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire, a quitté la séance au moment du vote

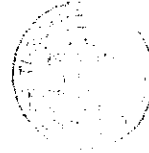
➤ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable soumise à son examen, et qui se résume comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 220 772,30			1 265 472,16	1 220 772,30	1 265 472,16
Opérations de l'exercice	2 657 786,03	3 114 585,60	3 755 435,49	4 465 804,21	6 413 221,52	7 580 389,81
Totaux	3 878 558,33	3 114 585,60	3 755 435,49	5 731 276,37	7 633 993,82	8 845 861,97
Résultats de clôture	763 972,73			1 975 840,88		1 211 868,15
Restes à réaliser	888 208,00	619 111,00			888 208,00	619 111,00
Totaux cumulés	4 766 766,33	3 733 696,60	3 755 435,49	5 731 276,37	8 522 201,82	9 464 972,97
Résultats définitifs	1 033 069,73			1 975 840,88		942 771,15

- **CONSTATE** la validation du comptable public des identités de valeur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter ceux-ci à la somme totale de 888 208 € pour les dépenses, et de 619 111 € pour les recettes, reprises au Budget Primitif 2026.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ...27 avril 2026
et de la transmission en Préfecture le27 avril 2026..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 avril 2026.....


Benoît SCHILLESSE
Maire



LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions. Le contrôle de leur exécution se fait au travers du compte financier unique. **Le compte financier unique (CFU)** est le document de synthèse, qui représente les résultats de l'exécution du budget correspondant à l'année civile et la journée complémentaire.

La comptabilité communale est régie par l'intervention de deux instances, le Maire « ordonnateur » et le Trésorier « comptable ». Depuis le 1^{er} janvier 2021, les deux documents de chacune de ces instances ; d'une part, celui du Maire – **compte administratif** – et d'autre part, celui du Comptable – **compte de gestion**, sont remplacés par un seul document le **compte financier unique (CFU)**.

Le document budgétaire « officiel », dont une synthèse a été remise à chaque conseiller municipal, répond aux exigences du cadre légal de l'instruction budgétaire et comptable M57. La présentation qui suit, a vocation à commenter les données issues de ce document budgétaire.

1) Section de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à **3 755 435,49 €** contre **3 581 782,68 €** en 2024, soit une hausse de 4,85 %, opérations d'ordre incluses, après avoir connu une diminution en 2024 de - 1,57 %.

Chapitres	Libellés	CFU 2024	CFU 2025	Evol.
011	Charges à caractère général	1 405 007,44 €	1 312 775,68 €	- 6,56 %
012	Charges de personnel	1 421 469,21 €	1 494 552,32 €	+ 5,14 %
65	Autres charges de gestion courante	433 673,92 €	507 975,47 €	+ 17,13 %
66	Charges financières	42 965,03 €	38 869,38 €	- 9,53 %
67	Charges exceptionnelles	520,00 €	906,00 €	+ 74,23 %
014	Atténuation de produits	8 644,54 €	7 769,49 €	- 10,12 %
	Dépenses réelles	3 312 280,14	3 362 848,34	+ 1,53 %
	Opérations d'ordre :	269 502,54 €	392 587,15 €	+ 45,67 %
	TOTAL DES CHARGES	3 581 782,68 €	3 755 435,49 €	+ 4,85 %

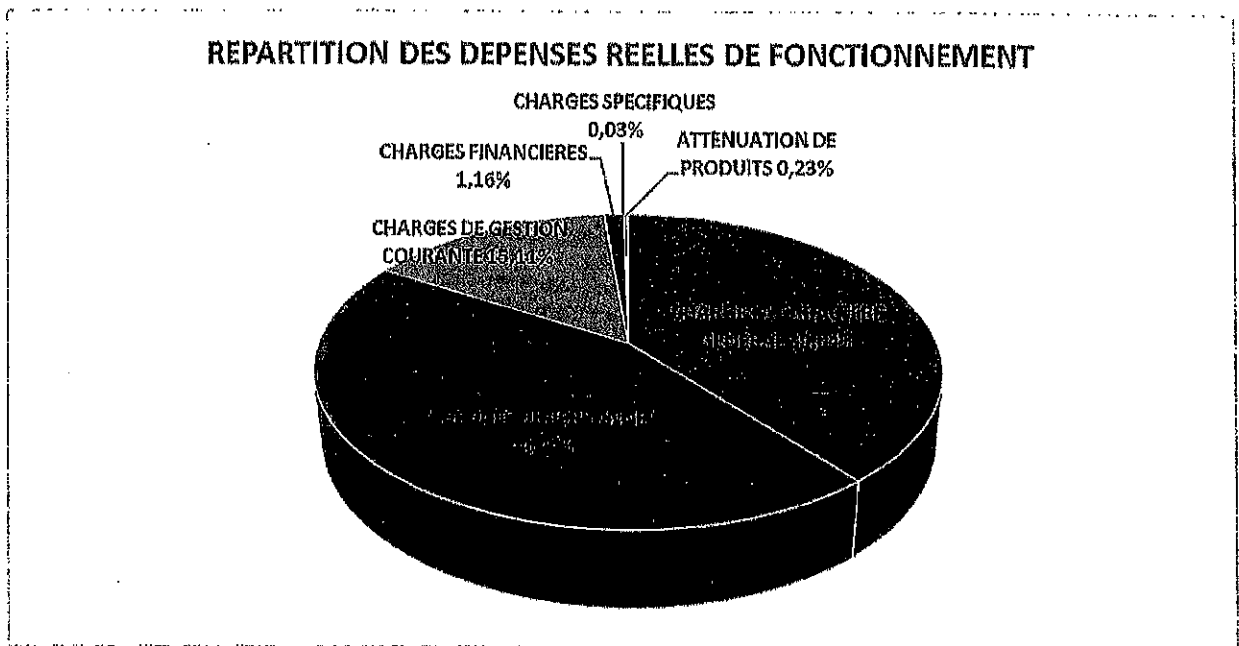
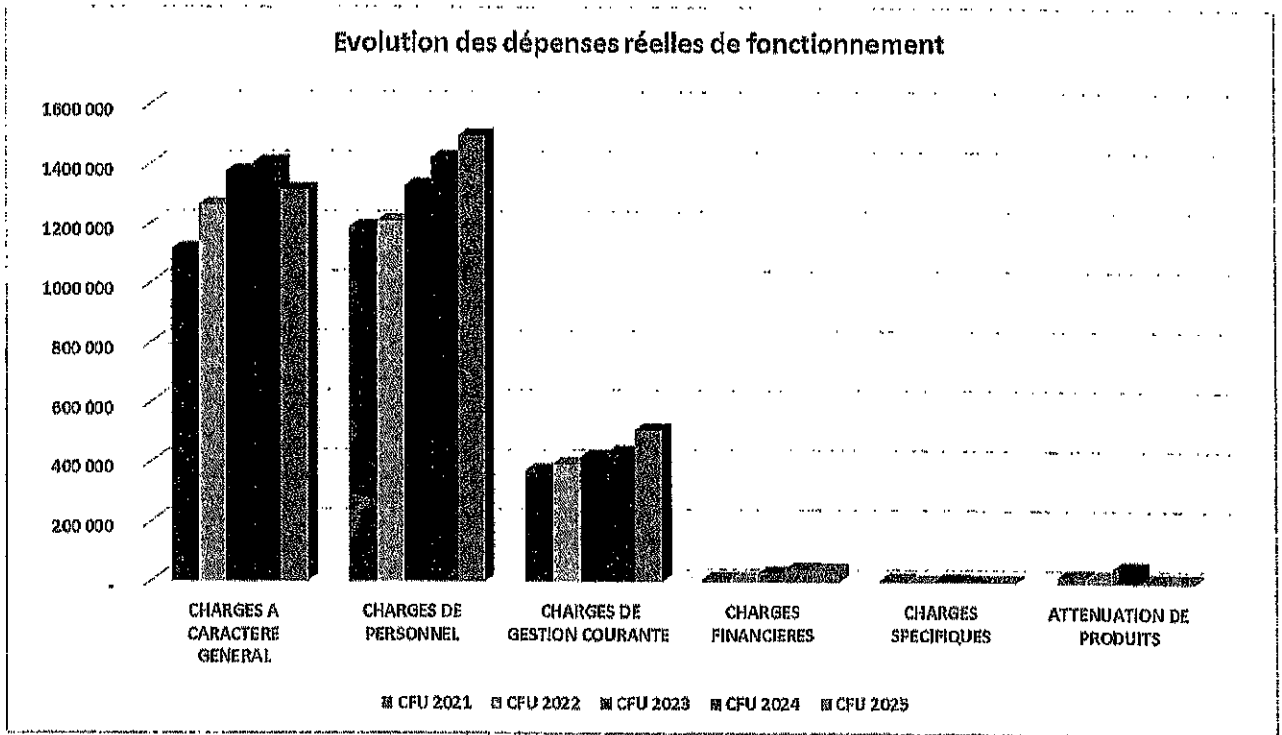
Si l'on retient uniquement les dépenses réelles, l'augmentation est de 1,53 % contre + 3,42 % en 2024. Les causes principales de cette hausse est, d'une part, l'augmentation des charges de personnel de plus de 5 % (+ 73 000 €), et d'autre part, celle des charges de gestion courante de + 17 % (+ 74 000 €), qui correspond à la mise en place de la délégation de service public de l'accueil périscolaire et de sa contribution au fonctionnement de 85 115 €.

Une présentation de l'évolution de ces dépenses sera détaillée plus loin, cette évolution de + 1,53 % est inférieure à l'augmentation moyenne estimée pour l'ensemble des communes sur le territoire national en 2025 de + 2,1 % (Source : Direction Générale des Finances Publiques). Et si l'on compare le montant des dépenses réelles par habitant, il est de 820 € en 2025 à Turckheim contre 999 € pour les villes de 3 500 à 5 000 habitants (Source : Direction Générale des Finances Publiques - chiffres 2024).

La Ville de Turckheim reste donc bien en dessous du niveau moyen national des dépenses des communes de sa strate de population. Si l'on valorise cet écart par rapport à la moyenne

nationale, soit une différence de 179 € par habitant, et qu'on le rapporte à la population de Turckheim en 2025 (4 100), cela représente 734 000 € d'économie.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 se répartissent de la manière suivante :



Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » comprend les achats de fournitures, de fluides, et de prestations auprès des services extérieurs. Les dépenses de ce chapitre représentent 39 % des charges réelles de fonctionnement.

Ce chapitre passe de 1 405 007,44 € en 2024 à 1 312 775,68 € en 2025, soit une diminution de 92 231,76 €, alors que ce chapitre n'a cessé de progresser depuis 2020.

Cette baisse des dépenses sur ce chapitre revient à - 7,36 % hors inflation (compte tenu d'un taux d'inflation en 2025 de 0,8 %), sa cause principale est l'arrêt de la facturation des prestations de gestion de l'accueil périscolaire au 31 août, soit une réduction des dépenses de 90 975 € par rapport à 2024. Le marché public a laissé la place, au 1^{er} septembre, à une délégation de service public sur 5 ans et une contribution au fonctionnement, versée au délégataire, qui sera désormais comptabilisée au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Les natures des dépenses contenues dans ce chapitre sont par ordre :

Comptes 60 – achats : 338 974,33 € contre 351 232,90 € en 2024, soit - 3,49 %.

En analysant les dépenses sur ce sous-chapitre, on constate, d'une part, une réduction des dépenses d'achats de fluides (eau, gaz, électricité et carburants) de 10 084 € alors qu'elles avaient augmenté de 30 605 € en 2024, et d'autre part, une diminution des dépenses d'achats de fournitures et de petit équipement de 11 622 €, alors qu'elles avaient également progressé en 2024 (+ 9 637 €).

La consommation d'électricité et de gaz des bâtiments municipaux, détaillée dans le tableau ci-dessous, avec une baisse de - 9,6 % par rapport à 2024, reprend sa diminution constatée ces dernières années. Tout comme la consommation d'électricité des éclairages publics qui continue de baisser avec - 12 % en 2025, (- 27 % depuis 2021).

Consommation en kW/h	2021	2022	2023	2024	2025
Electricité éclairage public	366 736	331 542	332 097	303 219	266 369
Electricité bâtiments	257 731	253 046	255 203	293 004	254 947
Gaz bâtiments	935 233	806 934	752 852	840 958	770 038
TOTAL	1 517 855	1 391 522	1 340 152	1 437 181	1 291 354

- Les achats de fournitures et de petit équipement ont donc diminué de 11 622 €, après une hausse exceptionnelle en 2024 du fait de la reprise des activités du marché de Noël après l'association Noël à Turckheim, qui avait nécessité l'achat de 15 000 gobelets et des matériaux pour construire le chalet bar
- L'achat des vêtements de travail et des équipement de sécurité reste à un niveau constant par rapport à 2024 : 7 843,20 €
- les fournitures d'entretien : avec 12 802 €, 2025 s'inscrit dans ma moyenne de ces 5 dernières années (13 300 €). Ce poste regroupe l'achat des produits nécessaires à l'entretien des locaux.
- les dépenses relatives aux prestations des artistes ou des groupes qui se produisent lors des manifestations organisées par la Ville se sont élevées à 38 935 € contre 23 391,17 € en 2024, soit une augmentation de 66,5 % (+ 15 544 €). De nouvelles animations ont eu lieu en 2025 comme le marché nocturne (1 940 €), le Frierhjahr (1 883 €), ou l'exposition hommage aux papeteries (8 841 €). A noter que 6 300 € de dons ont été récoltés auprès des mécènes pour le financement de cette exposition.

Comptes 61 – services extérieurs : 718 211,44 € contre 824 737,82 € en 2024, soit - 13 %.

Comme leur intitulé l'indique, ces dépenses concernent des prestations fournies par les entreprises extérieures, dont la majorité sont des entreprises locales, et elles participent

ainsi au dynamisme de l'économie de notre région. C'est le principal bloc de dépenses du chapitre des charges à caractère général (55 %).

Cette baisse importante de 106 527 € est principalement due à la baisse des dépenses de prestations de gestion de l'accueil périscolaire de l'association PEP Alsace (- 90 975 €), pour les raisons évoquées au début du chapitre.

Autre raison de cette baisse : les dépenses d'exploitation forestière ont diminué de 35 206 € après avoir progressé de 17 119 € en 2024, cette évolution conjoncturelle est en corrélation avec la baisse des recettes des ventes de bois (- 54 009 €).

D'autres postes comme l'entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel ont vu leurs dépenses augmenter également (+ 16 209 €) par rapport à 2024. L'entretien de la voirie communale a représenté à lui seul 78.574 € sur les 145 010 € de dépenses que représentent l'ensemble de ces charges.

Une nouvelle dépense a été inscrite en 2025, il s'agit de la location du bâtiment de stockage des chalets de Noël (6 970 €), dont 3 485 € au titre de l'année 2024.

Comptes 62 – autres services extérieurs : 216 590,73 € contre 183 507,39 € en 2024 soit une hausse de 18 %.

Ces dépenses ont progressé de 33 083 € par rapport à 2024.

La raison principale de cette forte hausse est la prestation d'aide à maîtrise d'ouvrage du cabinet d'avocats ADMYS pour la mise en place de la délégation de service public de l'accueil périscolaire (17 610 €).

Autre poste de dépenses en hausse, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ONF pour l'exploitation forestière (+ 4 149 €), soit + 35 %. Il s'agit d'un report de dépenses de l'année 2024 de 5 048 € payées en 2025.

Le poste de dépense le plus important est celui des frais de nettoyage des locaux par notre prestataire avec 71 620 € en 2025, soit (+ 4,78 %).

La communication, les frais de réception et les animations voient leurs dépenses à nouveau augmenter de 12,4 %, après avoir baissé en 2024, du fait de l'augmentation des frais de publication et d'édition des brochures (+ 6 109 €) dont 3 360 € pour l'édition spéciale réalisée pour la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la poche de Colmar.

Les autres dépenses de ce sous-chapitre, tels que les frais postaux et de télécommunication, sont restées globalement stables.

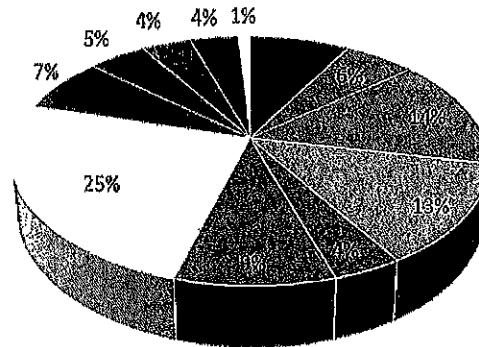
Comptes 63 – Impôts et taxes : 38 999,18 € contre 45 529,33 € en 2024 soit – 14,3 %.

La principale dépense de ce sous-chapitre est la taxe foncière acquittée chaque année par la Ville de Turckheim : 37 237 € en 2025 contre 39 082 € en 2024.

La taxe sur les logements vacants d'un montant de 3 704 € dont la Ville avait dû s'acquitter en 2024, a disparu en 2025, suite à la régularisation des déclarations opérées en 2024 auprès de la Direction générale des Finances Publiques.

Le total des redevances dues à la SACEM / SACD sur la diffusion des œuvres artistiques pendant les festivités 2025 a baissé, passant de 2 743,33 € à 1 762,18 €.

REPARTITION ANALYTIQUE DES DEPENSES 2025 A CARACTERE GENERAL

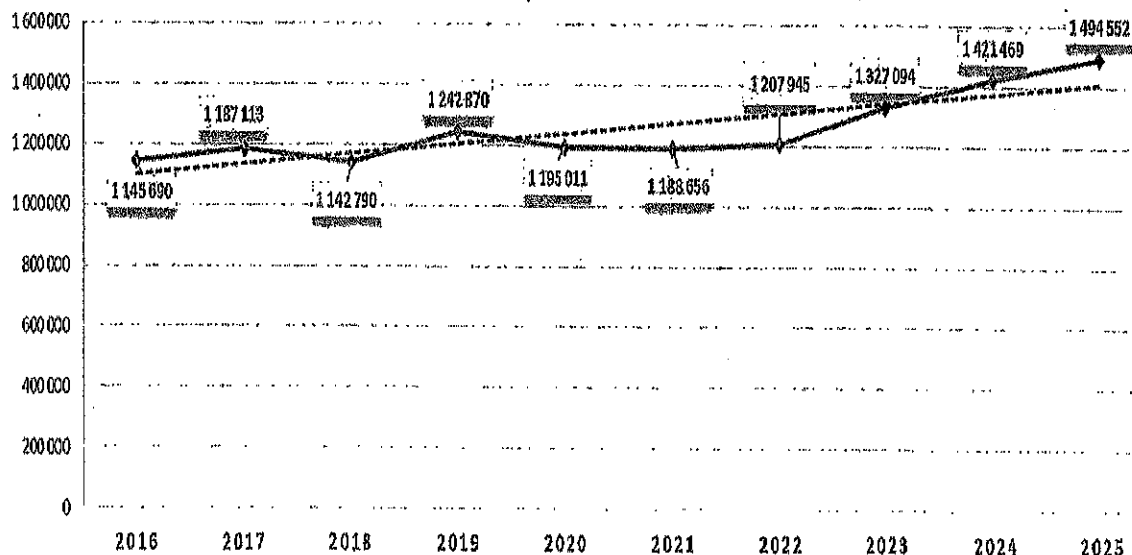


- Services généraux
- Services techniques
- Voie et éclairage public
- Patrimoine et forêts
- Hygiène et sécurité
- Ecoles
- Périscolaire
- Culture, jeunesse, sports, associations
- Communication, Fêtes et cérémonies
- Festivités Noël
- Environnement espaces verts
- Tourisme

Le chapitre 012 « charges de personnel » passe de 1 421 469,21 € en 2024 à 1 494 552,32 € en 2025 et représente 44 % des charges réelles de fonctionnement de la Ville.
Les dépenses sur ce chapitre progressent de 5,14 % pour les raisons qui seront développées plus loin.

Comme vous pouvez le constater sur le graphique ci-dessous, la ligne de tendance en pointillés démontrent que les dépenses comptabilisées sur ce chapitre ont peu évolué depuis 2015 et restaient dans la moyenne des dépenses constatées jusqu'à 2022. Depuis 2023 les dépenses ont augmenté plus nettement au fur et à mesure des recrutements, mais aussi de l'augmentation des cotisations sociales patronales.

COMPTE FINANCIER UNIQUE - CHARGES DE PERSONNEL



L'année 2022 s'est terminée avec 3 postes vacants, l'année 2023 a vu l'arrivée de 5 nouveaux agents, dont une création de poste (adjoint d'animation). Après une année de pause, la Ville a

recruté un jardinier aux services techniques le 1^{er} mars 2025. C'est une première raison de l'augmentation de ce chapitre, la deuxième raison est la hausse des cotisations de retraite patronale de 3 points, fixée par décret en 2024, ce qui se traduit pour 2025 par une augmentation des dépenses de personnel de 37 000 €.

Pour mémoire, l'effectif municipal était de 28 agents au 31/12/2025. Pour comparaison, les communes de même strate démographique que Turckheim (entre 3 500 et 4 999 habitants) emploient en moyenne 53 agents (source DGCL).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » passe de 433 673,92 € en 2024 à 507 975,47 € en 2025. Les dépenses représentent 15 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de ce chapitre augmentent pour la quatrième année consécutive. Cette fois-ci la hausse est plus importante que les années précédentes avec + 17 %, après une première hausse de 5,86 % en 2022, de 6 % en 2023, et de 3,8 % en 2024.

Les dépenses sont composées des principaux éléments suivants :

- les indemnités versées aux élus et leurs charges sociales : 103 576 € ;
- les frais de formation et de déplacement des élus : 1 622 € (- 13 %) ;
- les contributions aux organismes de regroupement 180 180 € (p.m. 186 530 € en 2024). La contribution au SIVOM des Trois Epis s'est élevée à 96 756 € (- 286 €), celle du SACSIE à 58 159 € (+ 7 336 €), celle du SIVOM de Wintzenheim à 3 465 € (identique à 2024) et enfin celle du Syndicat des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs s'est élevée à 21 800 € (- 13 400 €) ;
- la subvention allouée au CCAS est de 32 000 € (- 2 000 €) ;
- les subventions aux associations : 92 473 € (p.m. 93 861 € en 2024). Les dépenses sur ce compte se sont stabilisées depuis 2023.
- redevances pour brevets, licences et logiciels... : 5 753,81 € (p.m. 5 852,13 € en 2024) ;
- prix pour le concours des maisons fleuries et des maisons décorées à Noël : 3 895 € (p.m. 4 365 € en 2024).
- la contribution au fonctionnement de l'accueil périscolaire, dans le cadre de la délégation de service public attribuée à l'association Les PEP Alsace, qui s'est élevée en 2025 à 85 115 €, et qui correspond à 4 mois de fonctionnement (de septembre à décembre). C'est cette nouvelle dépense qui explique la hausse de 74 303 € de ce chapitre.

Le chapitre 66 « charges financières » passe de 42 965,03 € en 2024 à 38 869,38 € en 2025, soit une diminution de 9,5 %. Il s'agit d'une part, des charges d'intérêt liées aux emprunts souscrits pour l'espace festif (1 150,36 €) et pour l'accueil périscolaire (35 828,94 €), et d'autre part, des frais de recouvrement du Trésor Public sur les recettes des ventes de bois (1 890 €).

Le chapitre 67 « charges spécifiques » a enregistré une seule dépense de 906 € correspondant à l'annulation de deux titres de recettes émis en 2024.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » passe de 8 644,54 € en 2024 à 7 769,49 € en 2025.

La dépense principale sur ce chapitre a été comme en 2024 le reversement de la part départementale de la taxe de séjour pour 7 639,49 € (8 433,54 € en 2024).

Les opérations d'ordre - Elles s'élèvent à 392 587,15 €. Ce sont des charges calculées qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'équilibrent sur l'ensemble du budget avec les recettes d'ordre en investissement. Elles sont essentiellement composées des dotations aux amortissements.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 4 465 804,21 € en 2025 contre 4 476 329,89 € en 2024 soit une légère diminution de 0,24 %.

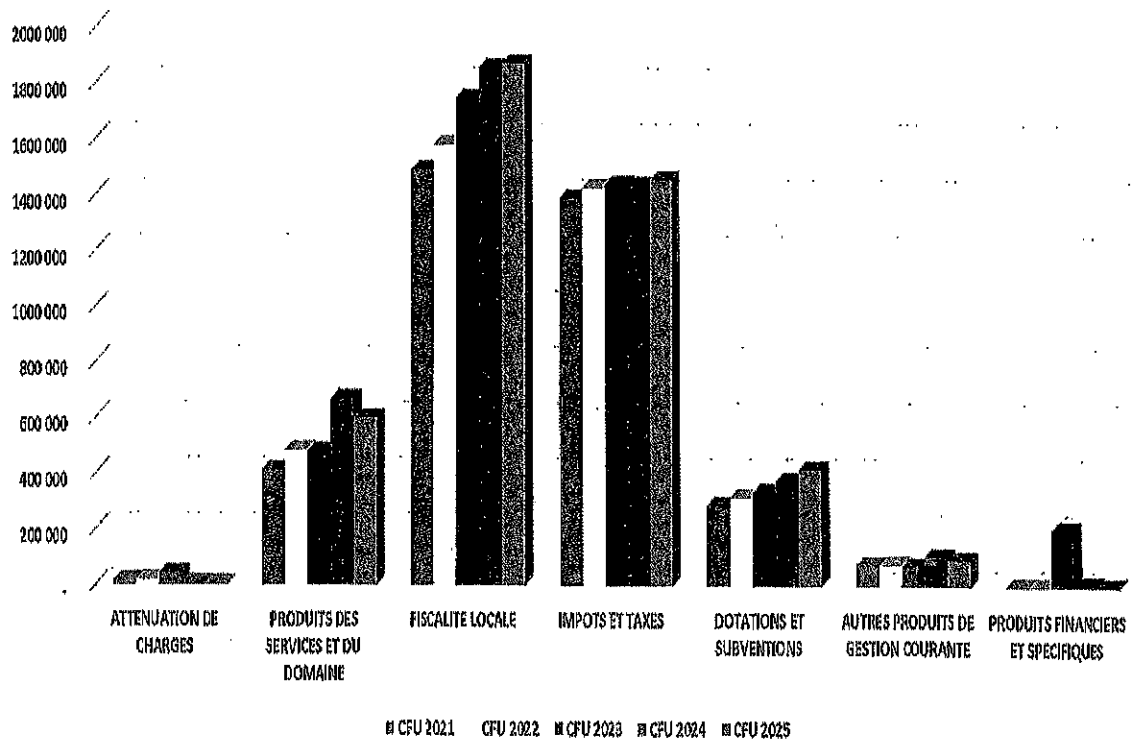
Chapitres	Libellés	CFU 2024	CFU 2025	Evol.
013	Atténuations de charges	6 499,68 €	4 534,66 €	- 30,2 %
70	Produits des services -- ventes diverses	668 714,92 €	600 013,95 €	- 10,3 %
731	Fiscalité locale	1 858 060,19 €	1 873 399,32 €	+ 0,8 %
732	Impôts et taxes	1 437 840,62 €	1 457 390,13 €	+ 1,4 %
74	Dotations - subventions - participations	376 418,46 €	417 675,46 €	+ 11 %
75	Autres produits de gestion courante	106 235,28 €	94 955,85 €	- 10,6 %
76 + 77	Produits financiers-produits exceptionnels	11 362,76 €	4 473,99 €	- 60,6 %
	RECETTES REELLES	4 465 131,91 €	4 452 443,36 €	- 0,28 %
042	Opérations d'ordre : <i>Quote-part des subventions d'investissement transférées</i>	<i>11 197,98 €</i>	<i>13 360,85 €</i>	<i>+ 19,31 %</i>
	TOTAL DES PRODUITS	4 476 329,89 €	4 465 804,21 €	- 0,24 %

Les recettes réelles de fonctionnement ont également baissé en 2025 de 0,28 % à l'inverse des dépenses réelles de fonctionnement qui ont progressé de 1,53 %.

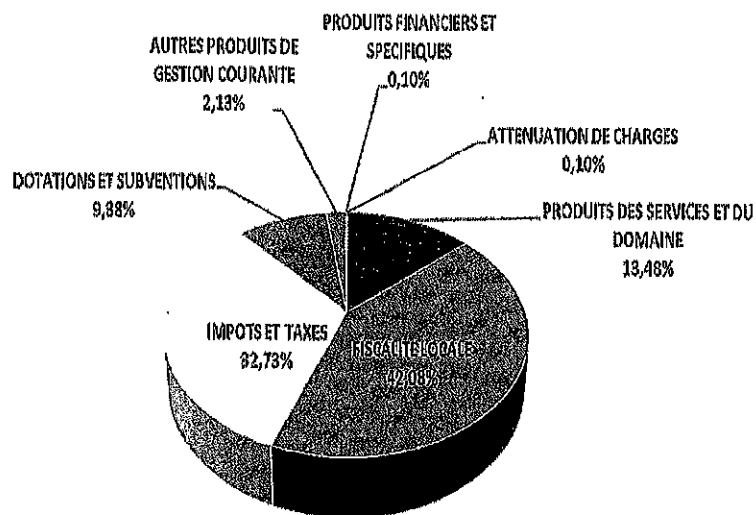
Le chapitre ayant perdu le plus de recettes en valeur, est le chapitre des produits des services (- 68 701 €), conséquence de la mise en place de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'accueil périscolaire le 1^{er} septembre 2025. La Ville ne perçoit plus les redevances facturées aux parents des enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

Les recettes réelles de fonctionnement se déclinent comme suit par chapitre :

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre 013 «atténuations de charges» regroupe les remboursements de rémunérations et de charges sociales, suite aux arrêts maladie des agents (4 534,66 €).

Le chapitre 70 produits des services, domaine et ventes diverses : 600 013,95 € contre 668 714,92 € en 2024. La baisse des recettes sur ce chapitre s'explique d'abord par l'arrêt des recettes des redevances de l'accueil périscolaire (- 26 799 €), mais aussi par le chiffre d'affaires

des ventes de bois 2025 qui s'élève à 228 876,90 €, en diminution de 54 000 € par rapport à 2024, qui était certes une année exceptionnelle.

D'autres recettes de ce chapitre ont également affiché une baisse : le produit de la billetterie des spectacles culturels (- 2 589 €), les concessions funéraires (- 7 920 €), les redevances pour occupation des parcelles forestières (- 3 693 €), le produit de la redevance de stationnement des autocaravanes (- 1 870 €).

Seuls les droits de location sur la voie publique (+ 14 983 €), la refacturation des charges locatives (+ 11 872 €) et les droits de location de chasse (+ 1 072 €) ont vu leurs produits augmenter.

Le chapitre 731 « fiscalité locale » : 1 873 399,32 € contre 1 858 060,19 € en 2024, soit 15 339 € de recettes supplémentaires seulement.

Les produits des impôts locaux ont été amputés de 14 000 € suite à un amendement de la Loi de Finances 2025 relative à la taxe foncière non bâtie.

L'essentiel des recettes reste cependant issu du produit des impôts locaux avec 1 460 831 € contre 1 474 771 € en 2023 (- 0,95 %), baisse aggravée par une régression de 0,7 % des bases physiques de la Taxe foncière Bâtie.

La taxe sur les pylônes électriques continue de progresser avec 193 920 € contre 184 280 € en 2024, en revanche la taxe sur la consommation finale d'électricité diminue avec une recette 2025 de 79 424 € contre 82 758,52 € en 2024.

Les droits de place acquittés par les commerçants ambulants du marché hebdomadaire ont continué à progresser en 2025 avec 42 664,10 € (36 975,10 € en 2024). Elles comprennent, 15 422 € de droits de place relatifs au marché de Noël et 5 078 € au marché de Pâques.

Et enfin, La taxe de séjour perçue en 2025 atteint le montant de 94 264 €, compte tenu d'un rappel d'environ 9 000 € de 2024 encaissé en 2025.

Le chapitre 732 « impôts et taxes » : 1 457 390,13 € contre 1 437 840,62 € en 2024

Ces recettes se maintiennent avec une légère hausse de 1,36 %, elles comprennent quatre recettes : l'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération pour 1 144 968 € (montant identique à 2024), la dotation de solidarité communautaire également versée par Colmar Agglomération pour 212 948 € (202 908 € en 2024), le fonds départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 92 307,13 € contre 82 797,62 € en 2024 (+ 11 %), et enfin le FNGIR pour un montant de 7 167 € qui n'évolue plus depuis plusieurs années.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » 417 675,46 € contre 376 418,46 € en 2024.

La hausse sur ce chapitre en 2025 est d'abord due, à la majoration de 22 126 € de la dotation de solidarité rurale (DSR) « Bourg Centre » qui s'élève à 204 361 €, et qui compense une réduction de la dotation forfaitaire (part de la DGF) de - 12 135 €.

Les autres recettes de ce chapitre sont : la participation au fonctionnement de l'accueil périscolaire de la Caisse d'Allocations Familiales de 53 531,31 €, le Fonds de Compensation de la TVA (14 033,76 €), la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (23 270 €), le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (26 004,66 €).

Des subventions spécifiques ont été perçues en 2025 : 15 795 € pour financer à 50 % l'audit énergétique des bâtiments communaux, et 3 000 € au titre de la dotation en équipements individuels de sécurité pour les agents des services techniques.

Enfin, la Ville de Turckheim bénéficie d'une nouvelle dotation depuis 2025 (20 328,13 €), il s'agit de la contribution à l'accueil de la petite enfance pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, suite au transfert de la compétence de planification et de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance.

Si l'on ajoute à l'excédent de fonctionnement 2025 de 710 368,72 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 1 265 472,16 €, on arrive à un excédent de fonctionnement cumulé fin 2025 de 1 975 840,88 €, contre 1 856 544,02 € en 2024.

L'excédent de fonctionnement qui sera proposé en report à nouveau, après déduction de l'affectation de 1 033 069,73 € en excédent de fonctionnement capitalisé, s'élève à 942 771,15 € contre 1 265 472,16 € en 2024.

L'excédent de la section susvisée constitue le fonds de roulement de la Ville. Il diminue en conséquence et représente une réserve de 106 jours des dépenses réelles de fonctionnement (139 jours en 2024, 110 jours en 2023, 152 jours en 2022, 189 jours en 2021 et 224 jours en 2020).

Malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui reste la clef de voûte de la bonne gestion d'une commune, le fonds de roulement de la Ville de Turckheim en 2025 a diminué car les recettes de fonctionnement se sont avérées insuffisantes.

L'autofinancement dégagé a bénéficié aux investissements de la Ville, auquel s'est ajouté un emprunt de 135 000 €, les dépenses d'équipement se sont élevées à 2 415 777 € en 2025.

2) Section d'investissement

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 2 657 786,03 € contre 3 884 771,62 € en 2024, soit une diminution de 31,6 %, avec un taux d'exécution de 68,2 % qui reste toutefois honorable, il était de 78,6 % en 2024.

Ces dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellés	CFU 2024	CFU 2025
13	Annulation subvention sur travaux	0,00 €	16 348,74 €
16	Remboursements d'emprunts et versement de cautions	113 025,18 €	114 030,91 €
20	Immobilisations incorporelles	53 935,85 €	35 063,37 €
204	Subventions d'équipement versées	51 000,00 €	277 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 298 095,65 €	1 367 519,53 €
23	Immobilisations en cours	2 278 788,77 €	564 276,49 €
45	Opérations pour compte de tiers	65 271,99 €	213 382,09 €
040-041	Opérations d'ordre	24 654,18 €	70 164,90 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 884 771,62 €	2 657 786,03 €

Le chapitre 16 représente le remboursement en capital des deux emprunts.

Le chapitre 20 est constitué de frais d'insertion, de frais d'études et de dépenses d'achat de logiciels.

Le chapitre 204 regroupe les subventions d'équipements versées en 2025, à savoir, une subvention de 220 000 € versée à Habitat de Haute Alsace pour la participation au financement de la construction de 38 logements locatifs sociaux route de Colmar, et une subvention de

57 000 € versée à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour la participation au financement de la construction de 9 logements locatifs sociaux route Romaine (Clos de l'Hortus).

Le chapitre 21 regroupe les achats de terrains, de matériel (informatique, mobilier, matériel roulant...), ainsi que les travaux d'amélioration et d'équipement effectués dans les immeubles communaux et sur la voirie et les réseaux.

Le chapitre 23 regroupe les travaux pluriannuels réalisés sur les deux opérations en cours : l'aménagement du nouvel accueil périscolaire (2 152,93 €) et la rénovation et l'extension du Foyer André (562 123,56 €).

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 415 777,31 €, contre 3 747 092,26 € en 2024.

L'année 2025 a vu la réalisation des dépenses suivantes :

- subventions d'équipement versées : 277 000 €
- études diverses : 32 658 € (dont l'étude d'aménagement du carrefour route des Trois Epis et route de Zimmerbach : 2 160 €, les travaux de réhabilitation des toilettes publiques Place de République : 4 800 €, les travaux de réhabilitation du Corps de Garde : 2 280 €, travaux de rénovation locaux Mairie : 18 474 € et étude projet vidéoprotection 3 120 €)
- études et maîtrise d'œuvre projet d'installation de 2 passerelles : 40 388 €
- aménagement square Charles Grad et installation monument aux morts dans le parc du musée : 86 352 €. Coût total du projet : 425 147 €
- rénovation et extension du Foyer André : 562 124 € (coût total du projet : 3 283 968 € TTC)
- aménagement cours d'écoles et construction préau : 481 265 € (coût total du projet : 571 550 € TTC)
- aménagement mur et parking du cimetière : 69 513 € (coût total du projet : 167 271 € TTC)
- acquisition de 24 cavurnes supplémentaires pour le colombarium : 30 224 €
- acquisition du Moulin Schanno : 304 904 €
- aménagement cours des ateliers municipaux : 24 777 €
- installation commande Radiolite éclairage public Faubourg : 13 203 €
- travaux de voirie urbaine : 16 026 €
- travaux de voirie rurale : 24 999 €
- aménagement de voies de desserte d'exploitation forestière : 11 200 €
- clôtures pour régénération des arbres en forêt : 7 832 €
- achat de terrains : 3 106 €
- travaux divers bâtiments communaux : 7 399 €
- amélioration éclairage terrain de football honneur : 61 164 €
- acquisition de matériels pour les services techniques et police municipale : 9 689 €
- installations de voirie et panneaux de signalisation : 29 157 €
- défense incendie : 21 082 €
- matériel informatique pour les écoles : 1 504 €
- matériel informatique pour les services municipaux : 4 951 €
- mobilier salle Orange Foyer André : 32 788 €
- mobilier tables et bancs pour manifestations : 6 217 €
- matériels et mobiliers divers : 5 344 €
- opérations pour compte de tiers : 213 382 € (participation CeA)

Les dépenses restant à réaliser et qui seront reportées, s'élèvent au 31 décembre 2025 à 888 208 € contre 966 579,56 € en 2024.

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à **3 114 585,60 €** contre **2 183 583,61 €** en 2024 et se composent comme suit :

Chapitres	Libellés	CFU 2024	CFU 2025
10	Réserves au 1068	932 721,58 €	591 071,86 €
10	Dotations – fonds divers	789 687,33 €	509 513,63 €
13	Subventions d'investissement	36 233,10 €	961 380,56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	135 000,00 €
45	Opérations pour cpte de tiers	65 271,99 €	213 382,09 €
20/21/23	Régularisations patrimoniales	76 710,87 €	254 846,26 €
040-041	Opérations d'ordre et dotation amort.	282 958,74 €	449 391,20 €
	TOTAL DES RECETTES	2 183 583,61 €	3 114 585,60 €

Les dotations et fonds divers regroupent le remboursement du FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement au titre des constructions réalisées sur le territoire de Turckheim, dont l'évolution de ce dernier produit est retracée dans le tableau suivant :

Taxe d'aménagement en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	108 330 €	182 813 €	113 024 €	74 480 €	109 468 €	19 348 €
	+ 8,79 %	+ 68,75 %	- 38,18 %	- 34,10 %	+ 46,98 %	- 82,33 %

Le chapitre 13 regroupe les subventions perçues auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, CeA, syndicats intercommunaux, Colmar Agglomération...).

En 2025 ce chapitre enregistre l'encaissement des subventions suivantes :

- les subventions pour le projet d'aménagement d'un nouvel accueil périscolaire pour un montant total de **892 667 €** : 400 000 € au titre de la DETR (Etat), 157 667 € de la Région Grand-Est, 200 000 € de la CeA et 135 000 € de la CAF
- un acompte de **38 692 €** sur la subvention de la CeA au titre des amendes de police pour l'aménagement du parking Charles Grad de 77 383 €
- une subvention de Territoire Energie d'Alsace pour la rénovation de l'éclairage public du Quai du Docteur Pflieger et de la route des Trois Epis : **12 557 €**

Il y a lieu de préciser que la Ville de Turckheim n'a pu encaisser en 2025 338 696 € de subventions relatives à la rénovation et à l'extension du Foyer André, alors que les travaux sont terminés depuis plus d'un an. Les entreprises ont tardé à transmettre leurs dernières factures, et la Ville n'a toujours pas pu procéder au dépôt des demandes de versement des subventions.

Si l'on déduit le déficit antérieur d'investissement qui s'élève à **1 220 772,30 €**, la section d'investissement dégage un déficit fin 2025 de **763 972,73 €**.

Si l'on y ajoute le besoin de financement des restes à réaliser, soit **269 097 €**, il est nécessaire d'abonder le compte 1068 d'un montant de **1 033 069,73 €**, prélevé sur l'excédent total de la section de fonctionnement.

Au final, l'ensemble des opérations de l'exercice 2025 présente un excédent net global de **942 771,15 €** à reporter, contre **1 265 472,16 €** en 2024.

POINT 5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (7.1.5.)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

A cette fin la proposition suivante est soumise à votre approbation :

Résultats du Compte Financier Unique

	RESULTATS REPORTES CFU 2024 (A)	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025 (B)	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER A FINANCER (C)	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT (A + B - C)
INVEST.	- 1 220 772,30 €	456 799,57 €	888 208,00 € 619 111,00 €	269 097,00 €	- 1 033 069,73 €
FONCT.	1 265 472,16 €	710 368,72 €			1 975 840,88 €

Décision d'Affectation

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 975 840,88 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 033 069,73 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	942 771,15 €
Total affecté au c/1068 :	1 033 069,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

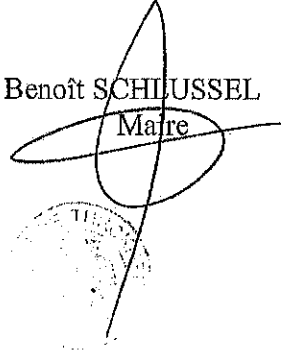
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 2 procurations (François LALLEMAND et Didier HUSSER),
0 voix contre, 0 abstention,

- **CONSTATE** que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 975 840,88 € ;
- **DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :
 - ▷ 1 033 069,73 € en réserves en investissement (compte 1068) ;
 - ▷ 942 771,15 € à l'excédent reporté (compte résultat 002).

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 27 avril 2026...
et de la transmission en Préfecture le 27 avril 2026.....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 6 – BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2025 (3.1.1.)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la collectivité.

Acquisitions

DCM	Avis Domaine	Identification du bien acquis	Origine de propriété	Cédant	Conditions €
15/12/2022	Néant	section 53 n° 346/8 lieudit Symphorian ares 0,64 class. terrain nu	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	GANIER Thibaud et KLEIN Céla 6b route de Colmar 68230 TURCKHEIM	1,00 €
15/12/2022	Néant	section 53 n° 348/221 lieudit Symphorian ares 0,07 class. terrain nu	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	GANIER Thibaud et KLEIN Céla 6b route de Colmar 68230 TURCKHEIM	1,00 €
08/11/2024	10/09/2024	section 8 n° 103/15 Rue des Moulins ares 16,39 class. sol	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	Société TERRE ET DEVELOPPEMENT Route de Thann 68460 LUTTERBACH Siren 500066642	283 564,00 €
08/11/2024	10/09/2024	section 8 n° 102/15 Rue des Moulins ares 0,96 class. sol	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	Société TERRE ET DEVELOPPEMENT Route de Thann 68460 LUTTERBACH Siren 500066642	16 436,00 €
29/06/2023	néant	section 70 n° 13 lieudit Finkenhart ares 2,40 class. jardin	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	GANDER Marie-thérèse, JUNDT Mélanie et JUNDT Géraldine 7 rue des vignes 68230 TURCKHEIM 39 rue de la Verrerie 70200 MALBOUHANS 180 avenue de la Gratiane 13320 BOUC-BEL-AIR	1 200,00 €
29/06/2023	néant	section 73 n° 135 lieudit Im Gemuer ares 2,39 class. jardin	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	GANDER Marie-thérèse, JUNDT Mélanie et JUNDT Géraldine 7 rue des vignes 68230 TURCKHEIM 39 rue de la Verrerie 70200 MALBOUHANS 180 avenue de la Gratiane 13320BOUC-BEL-AIR	1 195,00 €

Cessions

DCM	Avis Domaine	Identification du bien cédé	Origine de propriété	Acquéreurs	Conditions €
06/02/2025	02/04/2024	section 4 n° 123 A côté de la Grand lieudit rue ares 0,54 class.	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	Ville de Turckheim à ANSELM Stéphan 6, rue du Conseil 68230 TURCKHEIM	3 000,00 €

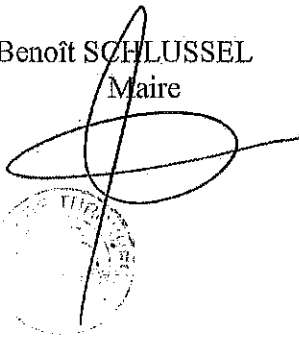
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 2 procurations (François LALLEMAND et Didier HUSSER),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** le bilan des transactions immobilières présenté ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .27.avril.2026..
et de la transmission en Préfecture le .27.avril.2026....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .27.avril.2026.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 7 – BUDGET PRIMITIF 2026 (7.1.1.)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

PREAMBULE

Le projet de budget primitif 2026 s'inscrit dans le cycle budgétaire de l'année : il a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 février dernier et sera éventuellement suivi de décisions modificatives.

Les documents budgétaires « officiels », dont une synthèse a été remise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le présent rapport de présentation a pour vocation de synthétiser et de commenter les données issues de ces documents. Conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles, le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec le rapport correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le rapport présentant le CFU 2025 en est arrivé au constat suivant : malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui reste la clef de voûte de la bonne gestion d'une commune, le fonds de roulement de la Ville de Turckheim en 2025 a diminué car les recettes de fonctionnement se sont avérées insuffisantes.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), la priorité de faire progresser les recettes de fonctionnement avec une réflexion à entreprendre sur la mise en place de nouvelles recettes, avait été clairement identifiée.

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte économique toujours aussi difficile tel qu'il a été présenté dans le rapport d'orientation budgétaire. Ce budget doit donc pouvoir s'appuyer sur la consolidation de la structure des finances de la ville acquise les années antérieures qui doit passer par une progression des recettes et sur un effort redoublé de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la part de l'ensemble de la municipalité et des services municipaux. Cette gestion rigoureuse et bien encadrée doit permettre, malgré le contexte évoqué, de poursuivre une politique d'investissements qui va accompagner l'évolution urbanistique et démographique de Turckheim.

Afin de financer cette politique en matière d'investissement, et en tenant compte d'un coefficient de revalorisation nominale des bases fiscales de 0,8 %, **il est proposé de ne pas augmenter les taux des trois impôts locaux en 2026**, que sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH). Pour mémoire, le conseil municipal avait voté une augmentation des taux de 1,1 % en 2024.

-0-0-0-0-0-

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif 2026, dont le détail est présenté dans les pages qui suivent, reprend les résultats de l'année 2025 qui ont été affectés par décision du conseil municipal lors de cette séance, soit :

- 1 033 069,73 € au compte d'excédents de fonctionnement capitalisés - article R 1068 ;
- 942 771,15 € de solde reporté en recettes de fonctionnement non affectées (article 002).

Il intègre également les dépenses et les recettes d'investissement restant à réaliser, soit un solde de 269 097 € de besoin de financement, et un excédent de la section d'investissement de 456 799,57 €.

Parmi les principales dépenses reportées on peut citer :

510 792,14 € au titre de l'installation de deux passerelles, et 200 000 € pour l'aménagement des cours d'écoles et la construction d'un préau.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - Les dépenses de fonctionnement : 4 894 976,15 €

Les dépenses de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville concernant l'exercice 2026 comportent des opérations réelles donnant lieu à des dépenses effectives donc à des décaissements de fonds et des opérations d'ordre qui, à l'inverse, ne donnent pas lieu à décaissement.

Globalement on peut schématiser ces opérations ainsi :

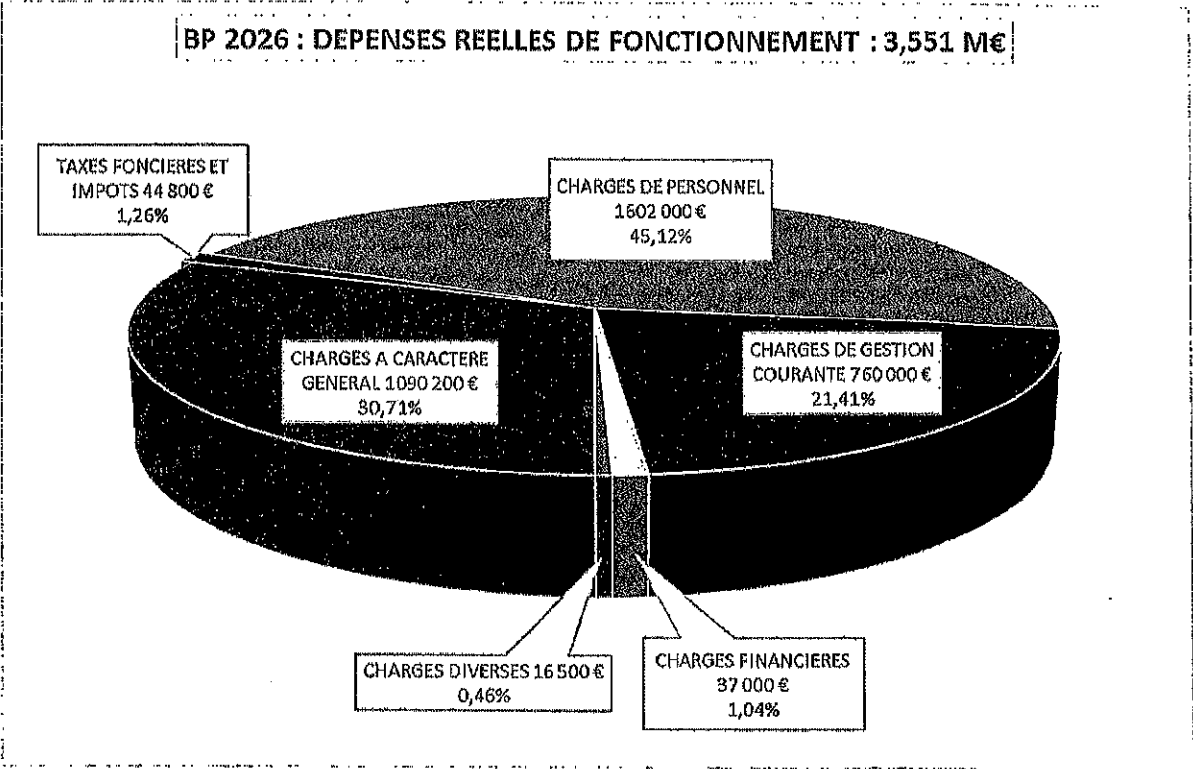
- les opérations réelles représentent 3 550 500 € contre 3 568 500 € en 2025 (- 0,50 %). Comme cela avait été présenté dans le rapport du débat d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement seront contenues par rapport à 2025, avec un taux d'inflation en 2026 estimé à 1,7 %. Un effort particulier a été réalisé afin de contenir l'évolution des dépenses, et ce, malgré la hausse de 48 % des charges de gestion courante.
- les opérations d'ordre d'un montant de 1 344 476,15 € (1 720 977,16 € en 2025). Elles sont composées des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

Détail des dépenses d'ordre :

- virement à la section d'investissement : 890 476,15 € (p.m. 1 320 977,16 € en 2025)
- dotations aux amortissements et aux provisions : 454 000 € (p.m. 400 000 € en 2025)

Les opérations d'ordre n'ont aucune conséquence sur les soldes financiers, c'est pourquoi seule l'évolution des dépenses réelles dans les différents chapitres de la section de fonctionnement est présentée ci-après.

L'ensemble des opérations réelles se répartit comme suit :



↳ **Chapitre 011 – charges à caractère général : 1 135 000 € contre 1 422 000 € au BP 2025**, soit une réduction des dépenses de 20,18 %. Ce chapitre ne représente plus que 32 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors qu'en 2025 ce pourcentage était encore de 39,85 %, et de 43,8 % en 2024.

Elles se ventilent comme suit :

Intitulés	2025	2026	Ecart en €	Ecart en %
Achats	356 500,00	347 000,00	- 9 500,00	- 2,66 %
Services Extérieurs	754 500,00	495 500,00	- 259 000,00	- 34,33 %
Autres services extérieurs	264 100,00	247 700,00	- 16 400,00	- 6,21 %
Impôts et taxes	46 900,00	44 800,00	- 2 100,00	- 4,48 %
Total	1 422 000,00	1 135 000,00	- 287 000,00	- 20,18 %

Les **achats** comprennent notamment les achats de fluides (électricité, eau, gaz, etc...) pour 216 500 € et l'acquisition de diverses fournitures et produits. Ils affichent une réduction des crédits budgétaires de 2,66 %, avec l'ajustement des crédits relatifs aux dépenses d'électricité et de gaz par rapport au BP 2025 (- 5 500 €) suite aux économies d'énergie réalisées, et des crédits relatifs aux dépenses de fournitures et de petit équipement (- 6 000 €).

Les **services extérieurs** intègrent principalement les contrats de prestations de services : les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, les dépenses d'exploitation de la forêt, les primes d'assurance, les frais de location, la documentation générale et technique et les

versements aux organismes de formation. Les crédits affectés en 2026 diminuent fortement de 34 % afin de prendre en compte la mise en place de la délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025 (- 260 000 €). Les dépenses de rémunération du prestataire ne seront plus comptabilisées dans ce chapitre, mais dans le chapitre des autres charges de gestion courante sous la forme d'une subvention d'équilibre.

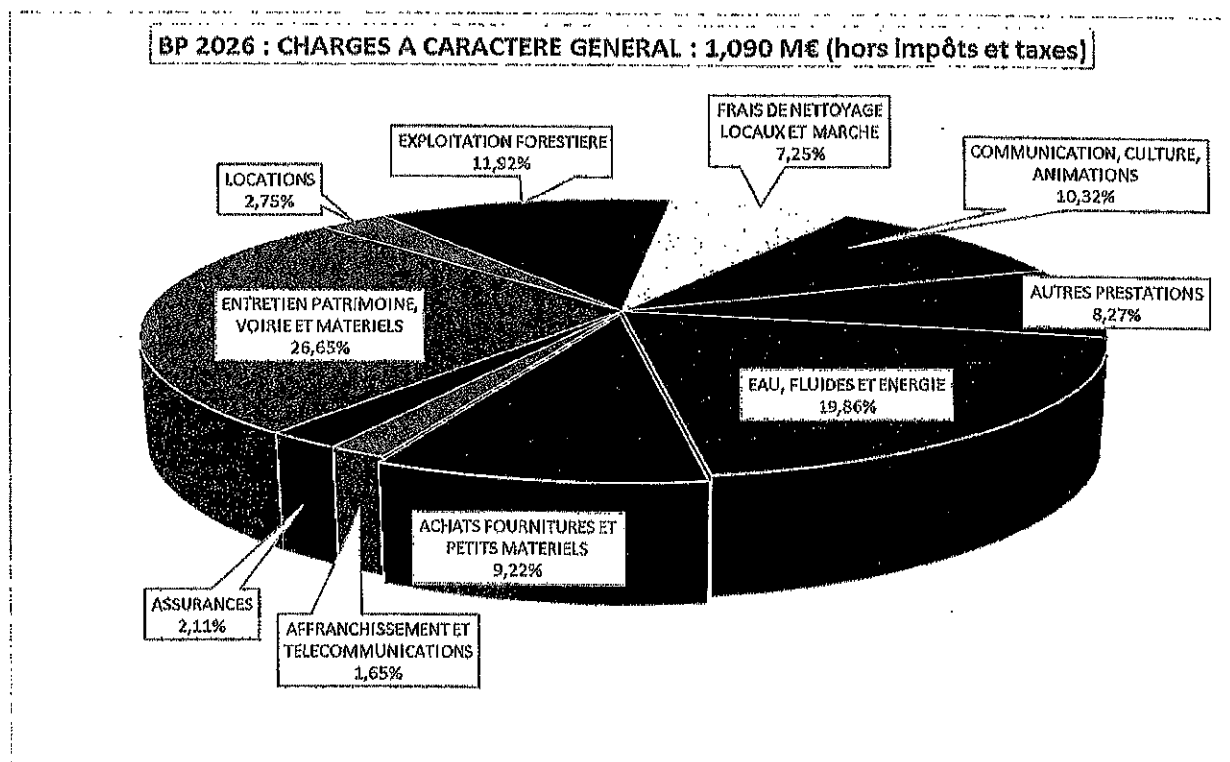
Les autres postes de dépenses sur ce sous-chapitre n'évoluent pas par rapport à 2025, les principaux concernent les dépenses d'entretien du patrimoine communal : les terrains (40 000 €), les bâtiments (45 000 €), la voirie et les réseaux (77 500 €), les véhicules et le matériel (33 000 €), l'exploitation de la forêt communale (85 000 €) et les contrats de maintenance (95 000 €).

Les autres services extérieurs comprennent notamment les frais de nettoyage des locaux, les frais de garderie de la forêt communale, les frais de réception, les dépenses de communication ainsi que les frais postaux et de télécommunication. Les crédits inscrits diminuent de 16 400 € par rapport au BP 2025 (- 6,21 %). Pour mémoire, les honoraires du cabinet d'avocats qui avait mis en place la délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire avait été imputés sur ce sous-chapitre en 2025.

Les crédits affectés aux frais de nettoyage des locaux, qui constituent le poste de dépenses le plus important, sont de 72 000 € (+ 1 000 €).

Les crédits dédiés à la communication, aux animations et aux réceptions, diminuent légèrement par rapport aux crédits inscrits au BP 2025 (- 500 €), pour s'élever à 48 500 €.

Les impôts et taxes s'élèvent à 44 800 €, ils regroupent l'ensemble des taxes inhérentes à l'activité d'une ville (taxes foncières, droits d'auteur SACEM, taxes sur les véhicules...). Ces dépenses diminuent légèrement par rapport au BP 2025 suite à la régularisation de la taxe sur les logements vacants qui n'est plus acquittée depuis 2025 (- 2 000 €).



- ↳ **Chapitre 012 – charges de personnel : 1 602 000 € (+ 1,71 %) contre 1 575 000 € au BP 2025.**

Ce chapitre constitue le poste de dépenses le plus important du budget de fonctionnement avec 45,12 % des dépenses réelles de fonctionnement (p.m. en 2025, ce poste constituait 44,14 %).

De budget primitif à budget primitif, ce chapitre augmente un peu moins de 2 %, cette augmentation intègre la hausse due au GVT (Grade – Vieillesse – Technicité) de 2 %, soit + 20 000 €, ainsi que la hausse de 3 points de la cotisation patronale des retraites CNRACL (soit + 40 000 €). Ce qui signifie qu'une réduction de 33 000 € a dû être réalisée par ailleurs sur l'ensemble des crédits de ce chapitre, pour arriver à ce résultat.

- ↳ **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 760 000 € contre 514 000 € au BP 2025.** Les dépenses sur ce chapitre augmentent de 47,86 % compte tenu de l'inscription d'une subvention d'équilibre de 279 000 € prévue par la délégation de service public de gestion de l'accueil périscolaire.
A noter que les crédits affectés aux subventions aux associations augmentent de 19 500 € par rapport aux crédits votés au BP 2025.

Les dépenses de ce chapitre se répartissent de la façon suivante :

INTITULE	BP 2025	BP 2026	Ecart en €	Ecart en %
Indemnités, frais de mission, cotisations sociales des élus, formation	111 900 €	114 400 €	+ 2 500 €	+ 2,23 %
Contributions aux organismes de regroupement	189 340 €	184 340 €	- 5 000 €	- 2,64 %
Subvention au CCAS	32 000 €	32 000 €	0 €	0,00 %
Subventions de fonctionnement	114 260 €	134 760 €	+ 20 500 €	+ 17,94 %
Prix concours fleurissement	5 500 €	5 500 €	0 €	0,00 %
Subvention DSP accueil périscolaire	50 000 €	279 000 €	+ 229 000 €	+ 458 %
Divers chapitre 65	11 000 €	10 000 €	- 1 000 €	- 9,09 %
TOTAL	514 000 €	760 000 €	+ 246 000 €	+ 47,86 %

- ↳ **Chapitre 66 – charges financières : elles passent de 40 000 € au BP 2025 à 37 000 € au BP 2026.**
Elles comprennent essentiellement les intérêts de l'emprunt de 1 000 000 € contracté en 2023 pour financer la construction du nouvel accueil périscolaire.
- ↳ **Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 4 000 €.** Il s'agit de charges indépendantes des opérations de gestion courante, qui ne sont pas appelées à se renouveler dans le temps.

↳ **Chapitre 014 – atténuation de produits : 12 500 € contre 12 500 € au BP 2025.**

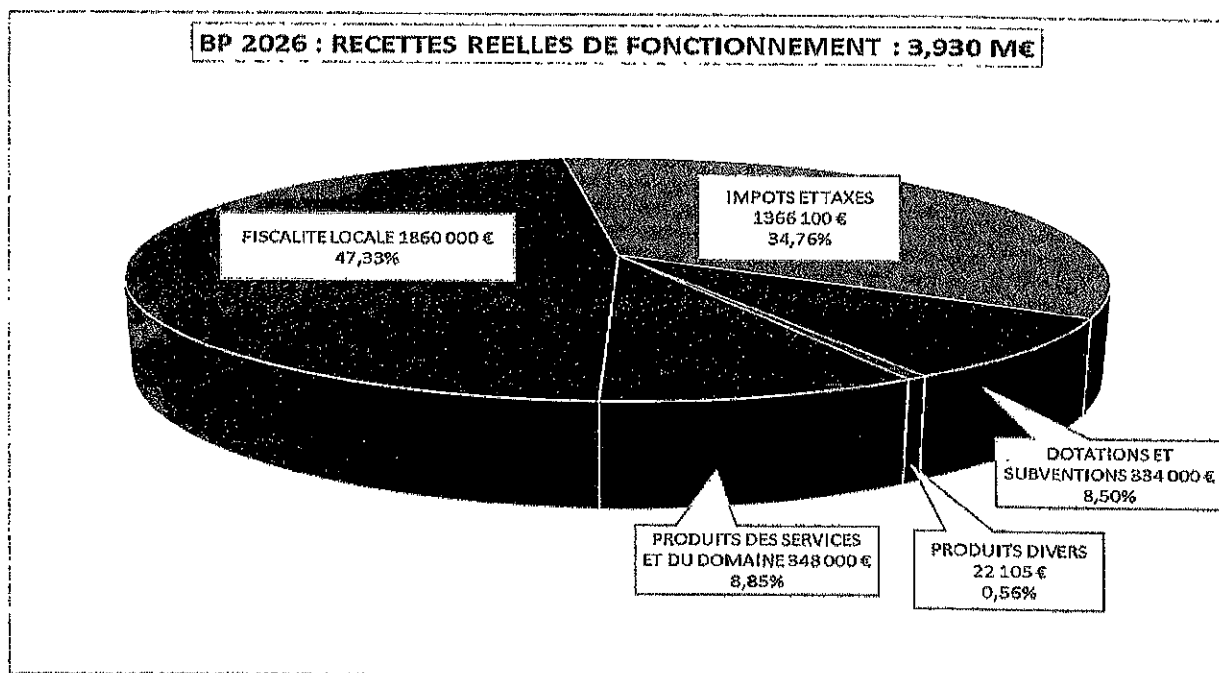
Ce chapitre comptabilise les reversements de produits et en particulier le prélèvement au titre de la Loi SRU, pour lequel la Ville n'aura pas à subir de prélèvement cette année. La principale dépense prévue cette année est le reversement de la taxe additionnelle départementale de la taxe de séjour 2025 pour 10 000 €.

2 – Les recettes de fonctionnement : 4 894 976,15 €

Elles comportent :

- des opérations réelles qui correspondent à des encaissements effectifs de fonds et donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'établissent à 3 930 205 €, hors résultat de fonctionnement reporté, en diminution de 1,71 % par rapport aux crédits votés au BP 2025 (4 002 005 €). Elles représentent 80 % des recettes totales de la section de fonctionnement ;
- des opérations d'ordre pour un total de 22 000 € ;
- la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté pour 942 771,15 €.

Les recettes réelles de fonctionnement se ventilent par chapitre comme suit :



↳ **Chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses**

Ils se montent à 279 000 € contre 414 500 € au BP 2025 soit une baisse attendue de 32,7 %. Cette diminution est due à la suppression des recettes du périscolaire (- 160 000 €) suite au démarrage de la délégation de service public le 1^{er} septembre 2025.

Ce chapitre 70 regroupe les recettes habituelles des activités des services :

- les recettes d'exploitation : coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public, locations de droits de chasse et de pêche ;
- les recettes tarifaires : spectacles Espace Rive Droite et périscolaire

Voici les principales recettes :

INTITULE	BP 2025	BP 2026	Ecart en €	Ecart en %
Ventes de coupes de bois	142 000 €	150 000 €	+ 8 000 €	+ 5,6 %
Concessions cimetière	10 000 €	10 000 €	0 €	0 %
Droits de stationnement et d'occupation du domaine public	23 000 €	33 000 €	+ 10 000 €	+ 43,5 %
Locations de droits de chasse	41 000 €	40 000 €	- 1 000 €	- 2,4 %
Redevances et droits des services à caractère culturel	7 000 €	6 000 €	- 1 000 €	- 14,3 %
Redevances et droits des services périscolaires	160 000 €	0 €	- 160 000 €	- 100 %
Remboursement de charges par des tiers	25 000 €	30 000 €	+ 5 000 €	+ 20 %

↳ Chapitre 73 – impôts et taxes

Ils s'élèvent à **1 366 100 €**, en hausse par rapport aux crédits inscrits au BP 2025 (1 351 100 €).

Les quatre composantes de ce chapitre sont :

- l'attribution de compensation qui s'élève à 1 144 000,00 €. Elle est versée par Colmar Agglomération sur la base du produit de la taxe professionnelle que percevait la Ville en 2003 avant la création de la communauté d'agglomération, déduction faite des charges transférées. Son montant s'est stabilisé depuis 2023.
- la dotation de solidarité communautaire prévue à hauteur de 140 000 €, (montant supérieur au montant de 125 000 € inscrit au BP 2025). Il s'agit d'une dotation facultative instituée par Colmar Agglomération au bénéfice des communes membres. Son mode de calcul s'appuie sur l'évolution des bases des recettes fiscales économiques sur le territoire de chaque commune membre
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 7 100 €
- Le Fonds départemental de péréquation des droits de mutation : 75 000 €

↳ Chapitre 731 – fiscalité locale

Le montant prévu s'élève à **1 860 000 €**, contre 1 819 000 € au BP 2025, soit une augmentation de 2,3 %.

Le produit fiscal des contributions directes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) s'élèverait à **1 475 000 €** (montant identique au montant inscrit au BP 2025), en tenant compte de la revalorisation nominale de 0,8 % des bases fiscales des taxes foncières et de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires.

Comme évoqué en préambule, il vous est proposé cette année de ne pas augmenter les 3 taux de ces contributions, après une augmentation de 1,1 % votée en 2024.

Soit un taux de taxe foncière sur le bâti de 23,78 %, un taux de taxe foncière sur le non-bâti de 34,97 % et un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale de 9,21 %.

A ces produits s'ajoutent :

- la taxe sur les pylônes électriques qui s'élève à un montant prévisionnel de 190 000 € (170 000 € au BP 2025) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité avec une proposition d'inscription budgétaire de 75 000 € (identique au BP 2025) ;
- la taxe de séjour s'élèverait à 80 000 € en 2026 (au lieu de 70 000 € budgétés au BP 2025). Pour mémoire, la ville de Turckheim a perçu 94 264 € en 2025 ;
- les droits de place du marché hebdomadaire Place de la République, du marché de Pâques et du marché de Noël : 40 000 € (en forte hausse par rapport au montant budgété de 29 000 € au BP 2025)

↳ Chapitre 74 – dotations et participations

Les recettes de ce chapitre passent de 335 300 € inscrits au BP 2025 à **334 000 € au BP 2026**.

Les dotations versées par l'Etat ou d'autres organismes, inscrites dans ce chapitre, sont composées comme suit :

- la dotation forfaitaire : 16 000 € (60 000 € au BP 2025)
- la dotation de solidarité rurale : 198 000 € (161 000 € au BP 2025)
- l'aide de la CAF au financement des activités périscolaires : 40 400 € (37 000 € au BP 2025)
- les compensations au titre des exonérations de taxes locales : 22 600 € (21 600 € au BP 2025)
- l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 26 000 € (29 000 € au BP 2025)
- le versement du FCTVA récupérable sur les dépenses de fonctionnement : 10 000 € (10 000 € au BP 2025)
- une dotation financière de l'Etat pour la prise en charge par la Ville de la compétence « accueil de la petite enfance », instaurée depuis 2025 : 20 000 €
- aides diverses : 1 000 €

↳ Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : passent de 76 000 € en 2025 à **81 000 € au BP 2026** soit une hausse de 6,6 %.

Il s'agit principalement des revenus des immeubles estimés à 69 000 €, contre 65 000 € au BP 2025.

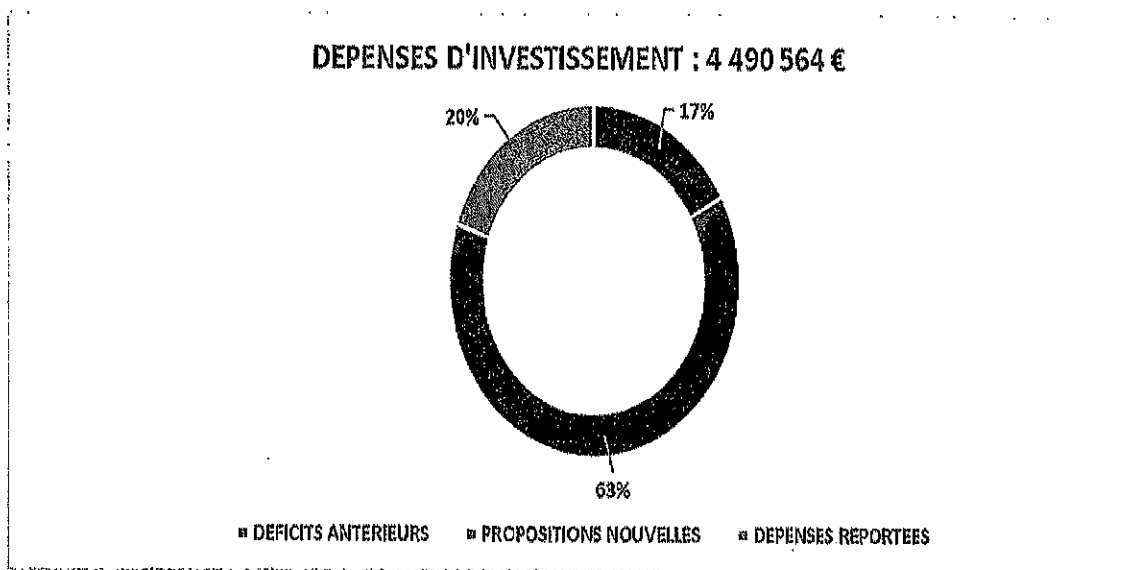
↳ Chapitre 76 et 77 – Produits financiers et produits exceptionnels : 105 €

↳ Chapitre 013 – atténuations de charges : 10 000 €

Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les mutuelles, et principalement le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payé à son personnel. Les recettes sur ce chapitre ont fortement diminué depuis 2024.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Les dépenses d'investissement 4 490 563,88 €



Un déficit antérieur d'investissement de 763 972,73 €

Ce déficit a été généré en 2024, du fait d'un décalage entre le paiement des travaux d'aménagement du nouvel accueil périscolaire et la perception des subventions, avec l'encaissement des subventions en 2025, ce déficit à l'origine de 1 220 722,30 a été réduit fin 2025. Cependant le problème a été déplacé sur le projet de réhabilitation et d'extension du Foyer André, puisque les entreprises ont également tardé à transmettre leurs décomptes définitifs, avec pour certaines d'entre elles plus d'un an de retard, ce qui aura pour conséquence de repousser à 2026 l'encaissement de 414 000 € de subventions.

Les propositions nouvelles s'élèvent à **2 736 383,15 €**, - 3,7 % par rapport au montant des inscriptions au BP 2025 (2 841 816,16 €).

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

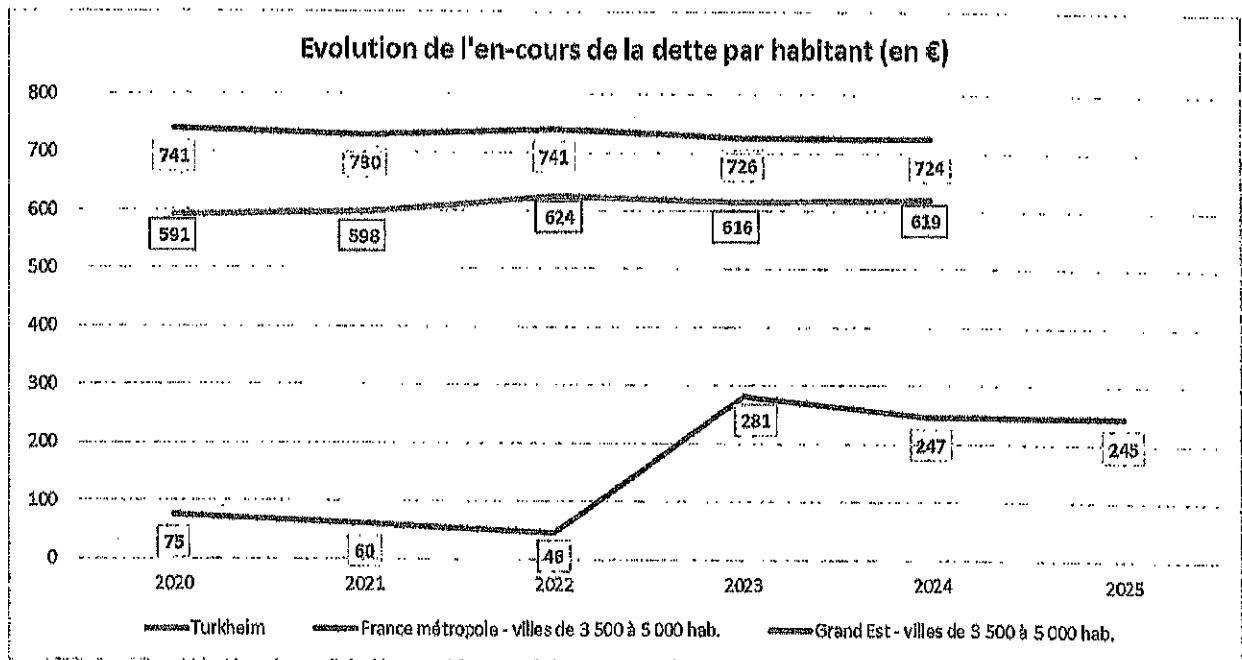
↳ **Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : 70 000 €**

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette et les cautions à verser aux locataires des logements communaux, lors de leur départ.

Le capital des emprunts restant à rembourser au 01/01/2026 s'élève à 1 006 541,94 € :

- Prêt accueil périscolaire : capital restant à rembourser : 871 541,94 €, durée restante de remboursement : 12,5 ans
- Prêt accueil périscolaire à taux zéro : capital restant à rembourser : 135 000 €, durée restante de remboursement : 10 ans

La capacité de désendettement au 31 décembre 2025 pour la Ville de Turckheim est inférieure à 10 mois, alors que la capacité moyenne de désendettement des communes de 3 500 à moins de 5 000 hab. en 2024 était de 3 ans et 4 mois.



- ↳ **Chapitres 20, 21, 23 et 45 – les nouvelles dépenses d'équipement 2026 s'élèvent à 2 666 383,15 € contre 2 575 408,16 € au BP 2025.** Cette inscription prévisionnelle sera complétée par les crédits 2025 qui ont fait l'objet de reports (*p.m.* 888 208 €). **Soit un total de 3 554 591,15 € de crédits qui vont permettre de financer les programmes d'investissement déjà arrêtés et ceux à venir.** Ce qui représente un montant de 845 € par habitant contre 864 € en 2025. A titre de comparaison, le montant moyen par habitant était de 413 € en 2024 pour les communes de 3 500 € à 5 000 hab.

Le niveau d'investissement prévu en 2026 sera maintenu par rapport à 2025, et toujours bien au-dessus de la moyenne de ces dix dernières années, il démontre la continuité des efforts d'investissement de la Ville de Turckheim.

- ↳ **Les opérations d'ordre : 102 000 €**

Les investissements nouveaux s'articulent comme suit :

a) Les dépenses globalisées

▪ Frais d'études : (dont rénovation bâtiment Corps de Garde : 28 000,00 €)	96 000,00 €
▪ Frais d'insertion :	3 000,00 €
▪ Acquisition et développement de logiciels informatiques	10 000,00 €
▪ Acquisition de terrains	60 000,00 €
▪ Réalisation d'une aire pour autocaravanes	489 000,00 €
▪ Installation vidéo-protection	220 200,00 €
▪ Rénovation locaux hôtel de ville	440 000,00 €
▪ Installation de deux passerelles (complément)	92 000,00 €
▪ Aménagement parking cimetière (solde)	41 000,00 €

- **Rénovation thermique bâtiments scolaires (1^{ère} tranche)** 148 000,00 €
- **Extension toilettes publiques rue de la Grenouillère** 120 000,00 €
- **Subvention 21 logements sociaux friche SCHERB** 63 500,00 €
- **Subvention 12 logements sociaux PHCCA rue des Vignes** 32 000,00 €
- **Subvention 12 logements sociaux PHCCA route de Logelbach** 76 000,00 €

- **Equipement en matériel informatique, matériel technique et mobilier de bureau et autres :** 283 683,15 €
Acquisition véhicule porte-outils (173 000 €) – acquisition équipement hivernal (saleuse et lame à neige 30 000 €), acquisition de mobiliers et divers matériels pour les services - matériel informatique des écoles...

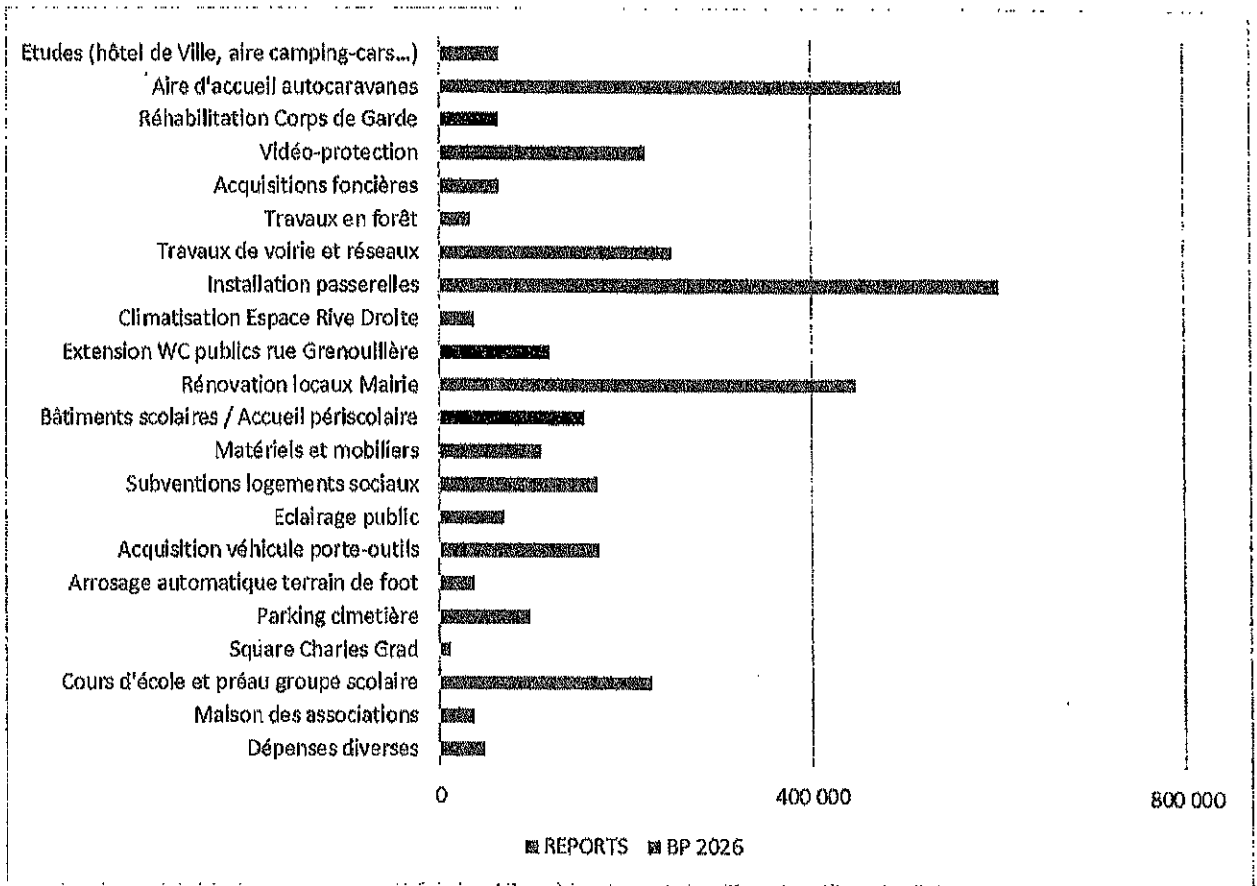
- **Travaux de voirie** 331 700,00 €
Travaux de réfection des chemins ruraux - Travaux d'investissement en forêt Plantations espaces urbains - Divers travaux de voirie urbaine – Rénovation éclairage public rue des Tuileries – Fournitures de voirie - Travaux de sécurité incendie (hydrants)...

- **Travaux sur les bâtiments** 123 300,00 €
Installation arrosage automatique terrain de foot – Remplacement climatisation ERD – Rénovation sirènes d'alerte Mairie et Caserne Pompiers...

b) Les dépenses d'équipement individualisées

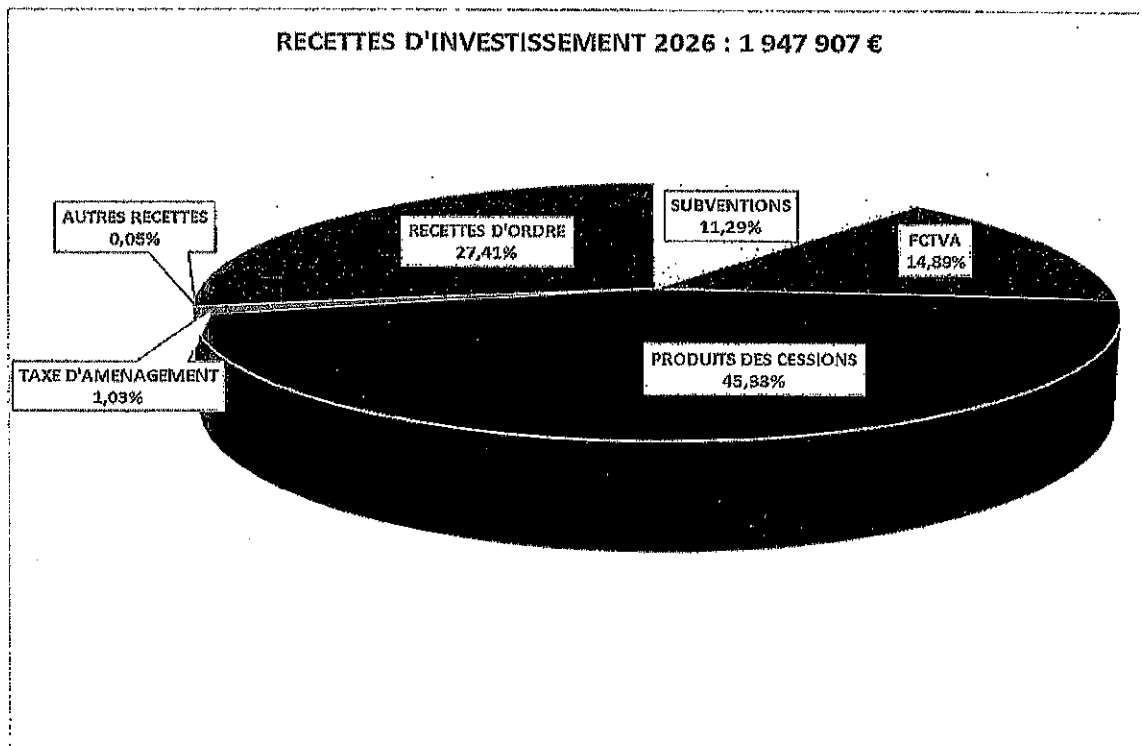
Ce sont celles qui sont déclinées par opérations en raison, en général, de leur importance, mais aussi pour assurer un suivi financier spécifique, notamment par leur mise en œuvre sur plusieurs années :

- **Opération n° 330 – Rénovation et mise aux normes du Foyer André**
(pour mémoire s'ajoute un report de crédits de 26 016,02 €) (travaux) 7 000 €
- **Opération n° 407 – Aménagement cours d'école et création d'un préau**
(pour mémoire s'ajoute un report de crédits de 200 000 €) travaux : 30 000 €



2 - Les recettes d'investissement : 4 490 563,88 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 1 947 907 € (p.m. en 2025, elles s'établissaient à 1 520 839 €).



Elles se répartissent comme suit :

▪ Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	290 000,00 €
▪ Taxe d'aménagement	20 000,00 €
▪ Subventions d'équipement	219 907,00 €
<i>Région Grand Est : 44 166 € (installation passerelles) – Participation CEA au financement travaux Foyer André : 16 349 € - Fonds de concours Colmar Agglomération aire autocaravanes : 147 492 € - Subvention FEADER création desserte forestière : 11 000 € - Autres subventions : 900 €</i>	
▪ Produits de la cession des terrains	883 000,00 €
▪ Autres recettes	1 000,00 €

Les recettes d'ordre budgétaire : 534 000,00 €

Elles sont constituées :

<i>des amortissements des immobilisations et provisions :</i>	454 000,00 €
<i>des opérations d'ordre patrimoniale :</i>	80 000,00 €

3 – La reprise des restes à réaliser 2025

Le montant des restes à réaliser tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil municipal, lors de l'approbation du compte financier unique 2025, sont les suivants :

Dépenses : 888 208 €

Recettes : 619 111 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève donc à **269 097 €** (restes à réaliser en dépenses - restes à réaliser en recettes), additionné à la reprise au BP 2026 du déficit d'investissement de 2025 de **763 972,73 €**, on obtient le montant de **1 033 069,73 €**, qui sera couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement affecté au compte de réserve.

III – EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET

L'équilibre global du budget est assuré par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de **890 476,15 €**.

a) L'évolution de l'autofinancement

L'autofinancement brut de l'exercice (recettes réelles – dépenses réelles), qui correspond à l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement du budget pour financer les dépenses d'investissement, s'élève à 379 705 € contre 433 505 € au BP 2025, **soit un recul de 12,4 %**.

b) La reprise de l'excédent de fonctionnement

L'excédent total de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 s'élève à 1 975 840,88 €. Sur cet excédent, 1 033 069,73 € ont dû être affectés au financement du déficit d'investissement antérieur (compte 1068).

Par conséquent conformément à la délibération d'affectation des résultats 2025, le montant du solde repris au Budget Primitif 2026 à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté s'élève à **942 771,15 € (p.m. en 2025, ce montant était de 1 265 472,16 €)**.

IV – FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la Ville de Turckheim est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

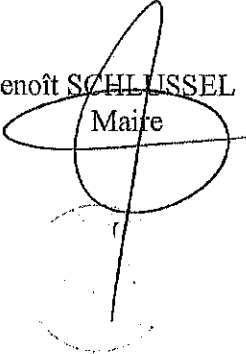
Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 2 procurations (François LALLEMAND et Didier HUSSER),
0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2026 au montant en équilibre comme suit, crédits et opérations antérieures reportés compris :
 - Section de Fonctionnement 4 894 976,15 €
 - Section d'Investissement 4 490 563,88 €
- **VOTE** les crédits par chapitre et pour information par « opération d'équipement ».
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .27 avril 2026..
et de la transmission en Préfecture le .27 avril 2026...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .27 avril 2026.....

Benoît SCHLISSEL
Maire



POINT 8 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026 (7.2)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément à l'article 1636 B Sexies du Code Général des Impôts (CGI), « les conseils municipaux ... votent chaque année les taux des taxes foncières... ».

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour mémoire, le conseil municipal a décidé, en séance du 21 septembre 2023, de majorer ce taux de 30 % comme le décret n°2023-822 du 25 août 2023 l'autorise.

Le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dont la variation nominale a été fixée à 0,8 % pour l'année 2026 (calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2024 et 2025).

Il est proposé de maintenir pour 2026 les taux d'imposition votés en 2025, compte tenu que le produit fiscal obtenu à taux constant permet d'équilibrer le Budget Primitif 2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 2 procurations (François LALLEMAND et Didier HUSSER),
0 voix contre, 0 abstention,



Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 23,78 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 34,97 %
 - Taxe d'habitation 9,21 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le . 27, avril, 2026..
et de la transmission en Préfecture le . 27, avril, 2026....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le . 27 avril 2026.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire

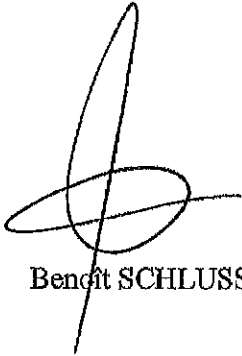


POINT 9 - DIVERS

- Marché aux Fleurs 2026 : il aura lieu le 9 mai aux ateliers municipaux. Madame l'Adjointe KIRTSTETTER sollicite les membres de la commission du cadre de vie et du fleurissement afin qu'ils soient présents lors de cette journée.
- Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 : elle sera célébrée le 7 mai à 18 H 30 devant le monument aux morts dans le parc du musée mémorial. Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux membres du conseil municipal d'être tous présents à l'occasion de cette cérémonie.
- Journée Citoyenne : elle aura lieu le samedi 30 mai matin de 8 H 00 à 12 H 00, rendez-vous à l'Espace Rive Droite. Les flyers d'information de cette journée seront distribués à partir de ce week-end par le conseil municipal. 5 ateliers seront proposés dont le dernier sera la logistique (préparation et organisation du casse-croûte du milieu de la matinée et du déjeuner du midi). Madame l'Adjointe RUBRECHT espère qu'un maximum de conseillers municipaux et de conseillères municipales seront présents pour participer à cet événement.
- Proposition d'une journée citoyenne au Trois-Epis : Madame Céline HETZMANN fait part du souhait d'habitants des Trois-Epis de réaliser une journée citoyenne qui se déroulerait également sur une demi-journée. Madame l'Adjointe RUBRECHT trouve que c'est une bonne idée. Il restera à définir les ateliers et à réaliser un flyer spécial avec une date à arrêter. Monsieur le Maire pense aussi qu'il faut mettre en place cette journée citoyenne aux Trois Epis, en plus de la journée citoyenne à Turckheim.
- Classement au titre des Monuments Historiques de 3 tableaux : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Préfet de Région a pris un arrêté portant inscriptions de 3 tableaux présents dans l'église Sainte Anne, au titre des monuments historiques des objets mobiliers. Une expertise va être diligentée pour déterminer l'origine de ces 3 peintures.
- Convention de mise à disposition gratuite du terrain de pratique du VTT : Monsieur le Maire revient sur cette convention signée le 16 avril avec l'Association Familiale de Turckheim. La Ville cherchait depuis l'année dernière une association capable de reprendre ce terrain situé au Baradé, à la suite de l'abandon de l'association Terka Trail. Ce terrain avait été aménagé en 2018 pour la pratique du VTT et du BMX. Depuis plus de 3 ans, le terrain était laissé à l'abandon. L'Association Familiale de Turckheim aidée par l'association Les Hirondelles ont proposé à la Ville de reprendre la gestion de ce terrain pour la pratique du VTT mais aussi du modélisme électrique. En échange d'une mise à disposition gratuite, les deux associations se sont engagés à remettre le terrain en état. Ce qui a été très bien fait. Monsieur le Maire montre le résultat par un plan schématique. L'apprentissage du VTT sera réalisé par un moniteur sur le terrain. Monsieur Paul FUCHS demande si une date d'inauguration est prévue. Monsieur le Maire l'ignore pour le moment, mais il ne manquera pas de tenir informé le conseil municipal.
- Projet d'aire d'accueil des autocaravanes route d'Ingersheim : Monsieur Jacques GEISMAR souhaiterait savoir si l'on connaît déjà la date de démarrage des travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas encore l'information.
- Prochaines dates de réunion du conseil municipal : le 5 juin à 18 H 30 (désignation des représentants pour les élections sénatoriales) et le 18 juin à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 50.

Le Maire,



Benoît SCHLUSSEL,

Le Secrétaire de séance,



Paul FUCHS,